



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais de Bange

(commune de Conjux)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000. Le présent document est appliqué au marais de Bange et comporte quatre parties :

A- Présentation du site et des enjeux

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

C– Mesures contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

D– Evaluation financière

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion et non sur le seul foncier conventionné dans le cadre du plan de gestion.

A. Présentation du site et de son environnement

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Le marais de Bange est situé au nord du lac du Bourget en limite de l'Avant-Pays savoyard et de la Chautagne sur la commune de Conjux. Ce marais de petite superficie (4 ha) est localisé à 380m d'altitude au fond d'une cuvette boisée à l'extrémité nord du mont Landard. Son environnement est constitué d'une mosaïque de milieux : bois, prairies, haies, pelouses sèches, falaises.

A-1.2. Statuts actuels

Document d'urbanisme

- Marais classé en zone ND
- Zones périphériques en NC

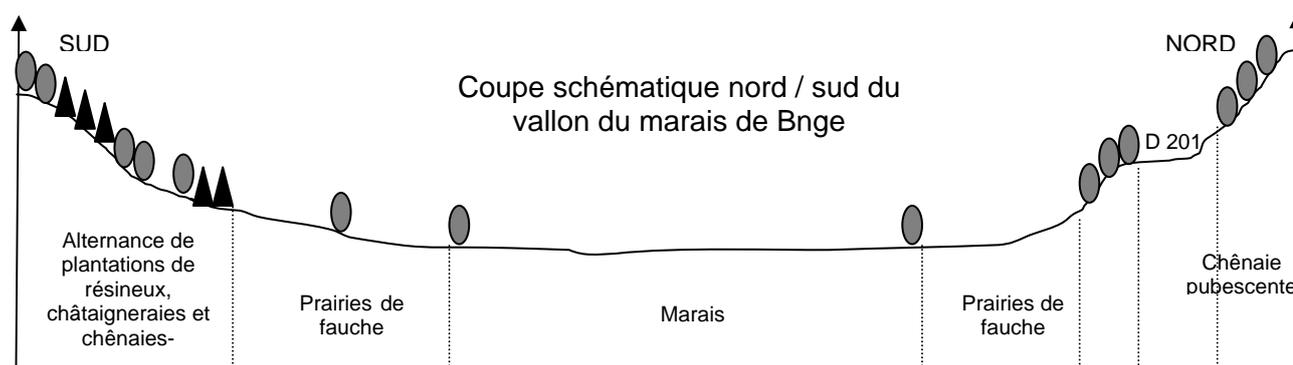
Inventaires et classements divers

- Inscrit à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (type 1)
- Inscrit à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes (2000)
- Réseau Natura 2000 "S1".

A-1.3. Foncier

Le marais de Bange constitué de 62 parcelles réparties entre 36 propriétaires privés. Suite à l'animation foncière qu'il a menée en concertation avec la Commune et l'ACCA de Conjux dans le cadre d'une démarche de plan de gestion, le Conservatoire du patrimoine naturel a passé des conventions de gestion sur 6 parcelles pour un total de 0,56 ha. Cette surface s'ajoute à celle (2,2 ha) passée en convention de gestion avec le GAEC de Crêne.

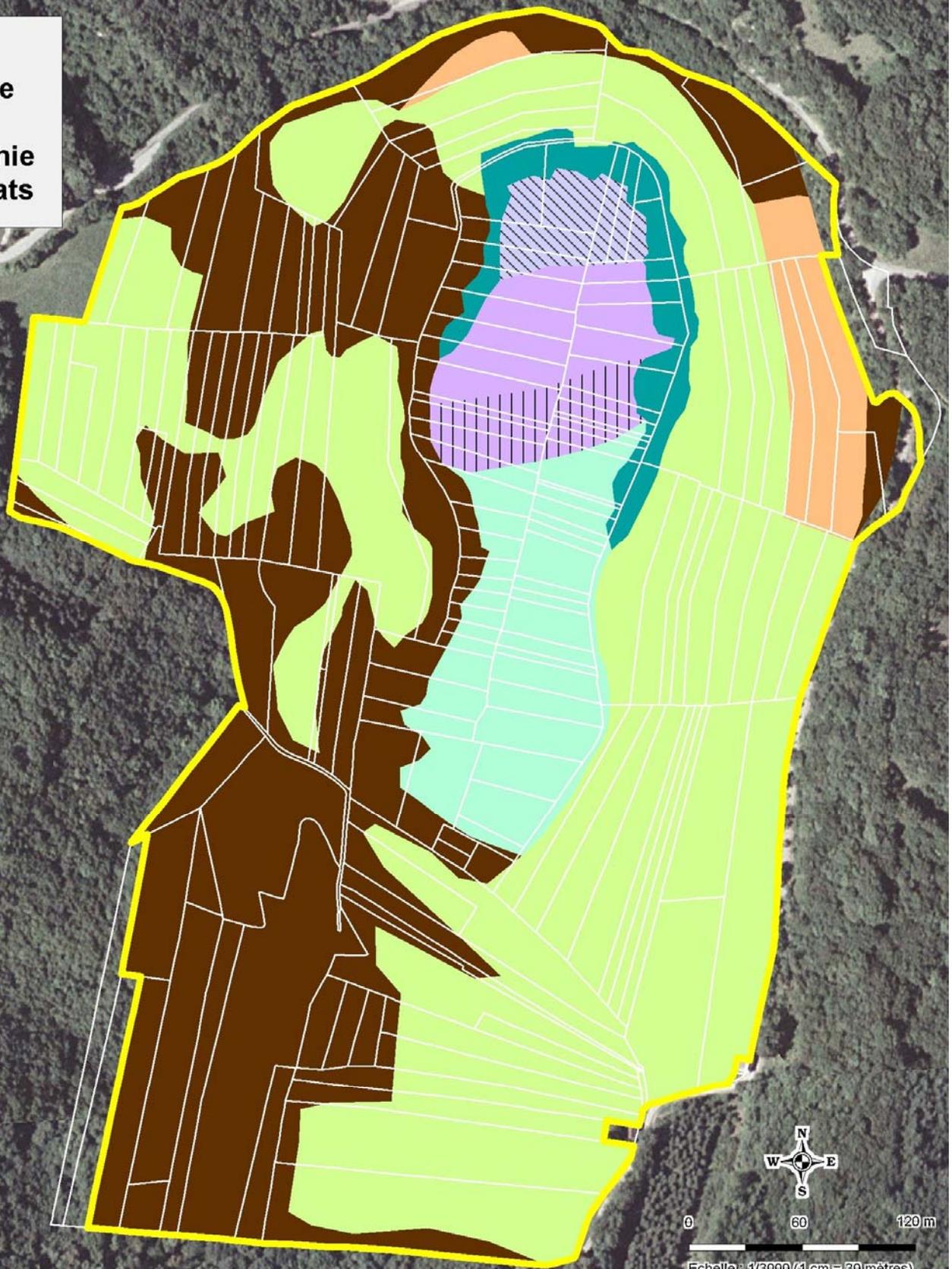
A-2. Environnement et patrimoine



A-2.1. Hydrologie

Le bassin versant du marais est d'environ 140 hectares répartis entre les communes de Conjux, Chanaz et St-Pierre-de-Curtille. L'alimentation en eau se fait exclusivement par ruissellement des eaux de pluies drainées par ce bassin versant. On ne note aucun cours d'eau régulier d'alimentation et aucun exutoire. La partie la plus basse du marais située au nord connaît des phases hivernales d'immersion qui peuvent se prolonger jusqu'à la fin du printemps.

**Marais
de Bange
-
Cartographie
des habitats**



— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

0 60 120 m
Echelle: 1/3000 (1 cm = 30 mètres)

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (*)

HABITATS COMMUNAUTAIRES

- Bas-marais calcaire (54.2 / 7230)
- * Cladonia (53.31 / 7310)
- * Cladonia colonisé par la Bourdaine (53.31x 44.921b / 7310)
- Prairie humide à Carex lasiocarpa (54.51 / 7230)
- Prairie sèche à Brome dressé (34.32 / 6210)

AUTRES HABITATS

- Prairies diverses (38.1)
- Saulaie à Saules cendré (44.921)
- Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)

A-2.1. Valeur patrimoniale

A-2.1. Les habitats

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

La « cladiaie »

Elle occupe le centre non fauché du marais. Cet habitat est très pauvre sur le plan floristique en raison de la dominance quasi exclusive du marisque (*Cladium mariscus*) qui constitue des groupements denses. C'est toutefois un milieu propice pour la nidification de certains passereaux. Son autre particularité est d'héberger une forte diversité d'araignées en raison des conditions écologiques très différentes qui y règnent depuis les zones supérieures chaudes, éclairées et sèches, jusqu'aux zones inférieures sombres, froides et humides ayant permis le maintien d'espèces boréales installées lors de la déglaciation.

Le « bas marais calcaire »

Cette formation riche en espèces n'est présente qu'au niveau des secteurs fauchés. Cette pratique bloque en effet le développement du marisque et du roseau dont la compétition tend rapidement à éliminer les espèces de petite taille qui sont à l'origine d'une grande partie de l'intérêt patrimonial du marais. Ce bas marais est également associé à divers groupements (jonchaie, cariçaie...) dont la cariçaie à *Carex lasiocarpa* qui est à Bange la plus étendue répertoriée en Savoie. Cette dernière est toutefois menacée par l'extension rapide de la cladiaie.

Les prairies sèches

Même si elles ne constituent pas l'enjeu majeur du site, leur présence sur les coteaux Nord et Est du site mérite d'être soulignée. Leur cortège floristique est toutefois en voie d'appauvrissement en raison de l'abandon des pratiques de fauche et de pâturage autrefois en vigueur. Y persistent néanmoins des espèces menacées comme la Marguerite St Michel.

A-2.1. Flore

Le marais compte 7 espèces bénéficiant en raison de leur rareté, d'un statut de protection réglementaire au niveau national (pn) ou régional (pr). Les espèces sont illustrées sur une planche située en annexe 1 de ce document.

Le *Carex à épis velus* (pr)

Ce *Carex* forme un groupement dense à l'extrémité nord très humide voire aquatique du marais. On la reconnaît essentiellement à ses feuilles fines enroulées en forme de gouttière qui la différencient de la plupart des nombreux autres *Carex* du marais. Moins de dix stations sont à ce jour connues en Savoie pour cette espèce.

L'*Ecuelle d'eau* (pr)

Cette petite espèce qui se présente souvent sous forme de plaques, se reconnaît aisément à ses feuilles épaisses de forme orbiculaires. Nécessitant une quantité importante de lumière, elle ne se maintient que dans les prairies humides régulièrement fauchées.

La *Gratiolle officinale* (pn)

Cette plante peut facilement passer inaperçue lorsqu'elle n'est pas fleurie. Par contre, les fleurs solitaires en clochette d'un blanc-rosé sont très caractéristiques. Moins de 10 localités sont connues en Savoie et le marais n'en abrite qu'une petite population.



Carex à épis velus



Ecuelle d'eau



Orchis des marais



Ophioglosse



Séneçon des marais



Théliptéris des marais



Gratiolle officinale



Agrion hasté

© Stéphane PISSAVIN



Agrion nain



Conocéphale des roseaux



Criquet palustre



Pélodyte ponctué

Principales espèces patrimoniales du marais de Bange

Photos : Agrion hasté : Stéphane Pissavin. Autres : Manuel Bouron

L'Ophioglosse langue de serpent (pr)

Cette petite fougère est facilement reconnaissable à la forme de son limbe (entier et engainant) et à son épi fructifère allongé. Dans le marais de Bange, sa détection nécessite des prospections printanières précoces avant que la végétation des prairies humides fauchées ne soit trop haute.

L'Orchis des marais (pr)

Cette orchidée des prairies marécageuses de fauche possède un épi de fleurs roses caractéristique. En Savoie, on la trouve à l'ouest du département sur une quinzaine de stations et le marais de Bange compte moins de 10 pieds de cette espèce.

Le Séneçon des marais (pr)

Cette plante se reconnaît avant tout à sa grande taille (jusqu'à 1,80 m) et ses panicule de fleurs jaunes. A Bange, on en trouve une trentaine de pieds disséminés sur toute la zone.

Le Thélyptéris des marais (pr)

Cette fougère affectionne les prairies fortement marécageuses mais tolère bien les ambiances forestières. Elle pousse en grande quantité à Bange, tant au sud dans la prairie fauchée que sur les bords du marais, en sous-bois.

A-2.2. Faune

Compte tenu de sa petite taille, le marais de Bange n'offre pas de capacité d'accueil importante pour les vertébrés qui exigent souvent des superficies importantes pour s'installer. Le marais joue toutefois un rôle pour certains oiseaux menacés qui utilisent le site lors d'une partie de leur cycle biologique (nidification, territoire de chasse). Il apparaît en revanche intéressant pour certains insectes nécessitant des domaines vitaux moins importants.

◆ Oiseaux

Comme précisé en début de ce paragraphe, l'intérêt du marais de Bange reste assez limité pour cette catégorie. Trop petit pour être un site de nidification ou d'hivernage important, il est toutefois exploité de temps à autre par le **milan noir** et le **circaète Jean-le-Blanc**. Par ailleurs, lors des années où des étendues d'eau libre se maintiennent dans les parties nord, le site voit la nidification du **grèbe castagneux** : petit oiseau plongeur peu commun en Savoie. Les milieux périphériques accueillent deux petits passereaux : le **tarier pâtre** et le **pouillot de Bonelli**, qui nichent respectivement dans les prairies et les chênaies.

◆ Batraciens

Récemment a été découvert la présence du **pélodyte ponctué** ; petit crapaud très rare en Savoie et dont la présence n'est connue qu'en Chautagne et dans 3 sites de l'Avant-pays.

◆ Libellules

L'Agrion hasté

Cette espèce vivant dans les régions boréales et alpines exploite normalement dans nos régions les tourbières acides d'altitude. Elle n'est connue que sur moins de 10 stations en Savoie. Sa présence dans un marais calcaire à une altitude aussi basse est de ce fait exceptionnelle.

L'Agrion nain

Cette espèce est peu commune à rare dans le département. Ne vivant qu'en plaine, elle apparaît souvent dans les premières années qui suivent la création de milieux aquatiques dont l'eau, bien que stagnante, reste relativement limpide.

◆ Orthoptères

Le Criquet palustre et le Conocéphale des roseaux

En Savoie ces deux espèces ne sont présentes à basse altitude que sur quelques rares sites de prairies humides en très bon état de conservation (Chautagne, sud du lac du Bourget, Albanais, Lac d'Aiguebelette). Leur présence à Bange est une bonne indication de la qualité actuelle du marais.

A-2.3. Usages

Marais

Le marais fait actuellement l'objet de deux types d'usages : la fauche et la chasse.

Depuis 1993, une convention lie le GAEC de Crêne au Conservatoire pour la gestion des deux tiers sud du marais. La convention a permis au GAEC de disposer de financements pour s'équiper en matériel de fauche en zone humide (également utilisé pour le marais des Puits d'Enfer). La signature d'un contrat territorial d'exploitation permet en outre au GAEC d'être dédommagé pour adopter des modalités d'exploitations favorables à la zone humide :

- absence de tout traitement,
- fauche annuelle tardive après le 1^{er} août,
- enlèvement complet des produits de la fauche.

Concernant la chasse, l'ACCA a accepté d'entrer dans les démarches de plan de gestion et de document d'objectifs, à condition que celles-ci n'engendrent pas de contraintes pour cette activité qui s'exerce sur des espèces gibiers non menacées et à des époques qui ne dérangent pas les espèces menacées.

A partir de 2005, le Conservatoire doit effectuer des travaux de restauration sur les parcelles de foncier conventionné ou une intervention s'avère utile. Compte tenu des faibles superficies concernées, ces travaux seront effectués manuellement.

Périphérie

Vierge de toute urbanisation, le bassin versant du site fait encore l'objet d'une importante activité agricole qui reste toutefois le fait du seul GAEC de Crêne avec une dominante de prairies de fauche lesquelles sont parfois mises en culture dans le cadre de la rotation.

Les boisements humides du site ne font pas l'objet d'exploitation. Les chênaie-charmaies sont exploitées par petites entités pour le bois de chauffage. La sylviculture (douglas, mélèze, épicéa, sapin pectiné) se pratique à petite échelle sur le bassin versant.

On note également la présence d'un rucher à proximité du site. La route longeant l'est du site est utilisée par les promeneurs et cyclistes.

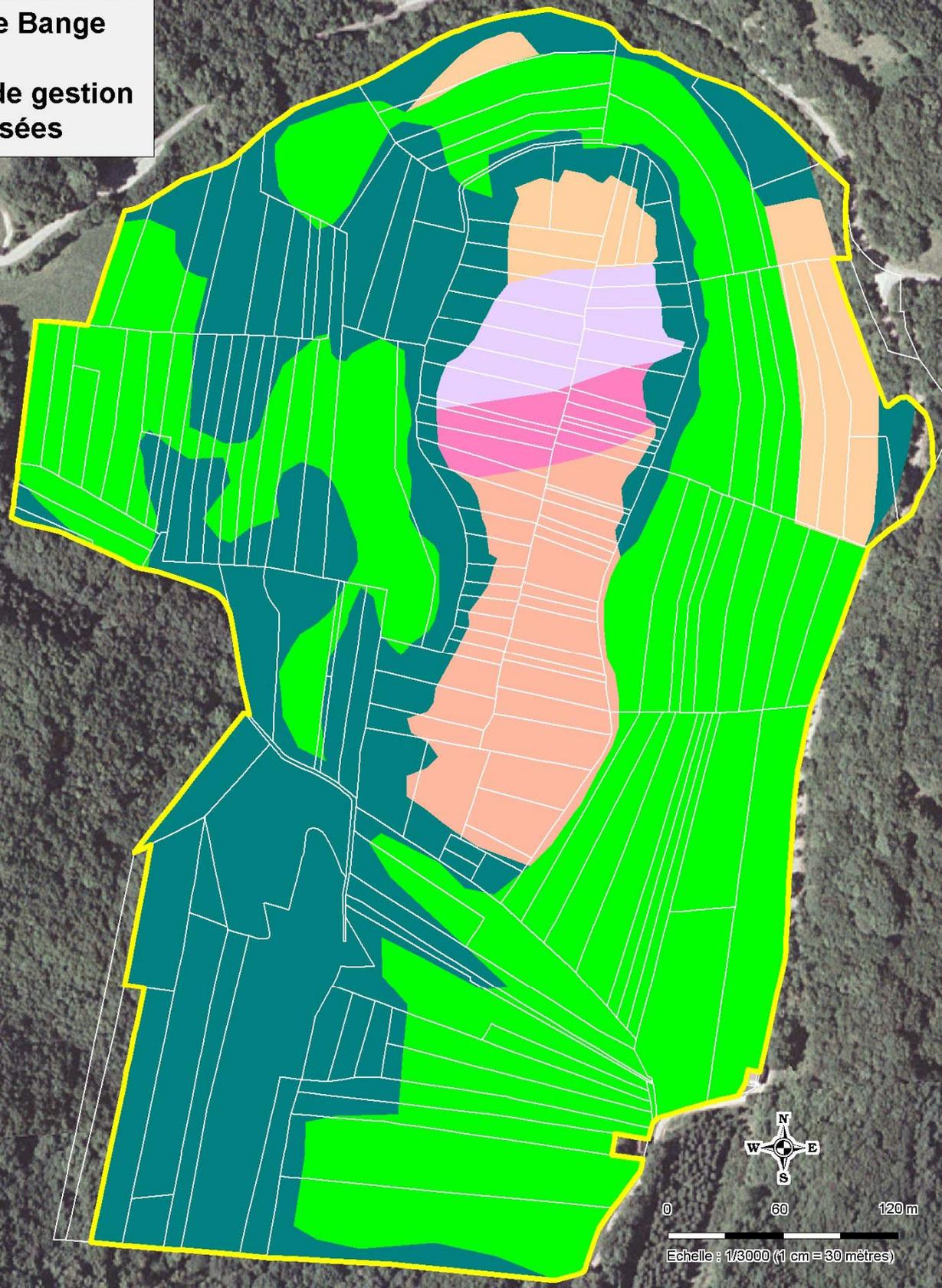
B. Objectifs et actions de gestion proposées

Bas-marais

- Objectifs : Maintenir sa qualité et diversité actuelle
- Actions / moyens : gestion pratiquée par le GAEC de Crêne avec le cahier des charges existant.

Marais de Bange

-
Modalités de gestion proposées



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.L.C. mars 2005 - BD ORITHO [GN 73/2001] - Licence N°03-CUEX-66

— Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES

-  Fauche tardive
-  Fauche tardive ou pâturage extensif
-  Débroussaillage si recouvrement arbustif trop important
-  Non intervention

SUR AUTRES HABITATS

-  Non intervention ou exploitation traditionnelle
-  Poursuite des pratiques agricoles

Cariçaille à *Carex lasiocarpa*

- Objectifs : restaurer cette formation colonisée par la cladiaie
- Actions / moyens : 2 fauches annuelles du marisque pendant 2 à 3 ans pour stopper son extension latérale, réduire sa densité et permettre à terme un éventuel arrachage à moyen terme. Dessouchement des petits ligneux implantés à l'intérieur du marais
- Facteurs à prendre en compte : absence de technique efficace pour faire régresser le marisque, foncier maîtrisé par le CPNS ne recouvrant que partiellement les secteurs où une intervention est nécessaire, maintien des saulaies périphériques du marais (demande ACCA)

Cladiaie

- Objectifs : restauration de cette formation colonisée par la bourdaie
- Actions / moyens : broyage des secteurs fortement colonisés par la bourdaie
- Facteurs à prendre en compte : idem précédent habitat pour le foncier, maintien des saulaies périphériques du marais

Milieux aquatiques

- Objectifs : maintenir la qualité et de la qualité des eaux d'alimentation
- Actions / moyens : maintien de pratiques agricoles extensives par le GAEC de Crêne

Prairies sèches

- Objectifs : restaurer cette formation colonisée par les boisements
- Actions / moyens : débroussaillage puis remise en fauche et/ou pâturage.

NB : suite à la demande de l'ACCA lors de la réunion locale d'octobre 2005, ce document d'objectifs acte que la mise en œuvre de Natura 2000 n'engendrera ultérieurement aucune restriction sur la pratique de la chasse.

C. Principes de mise en oeuvre et actions contractualisables

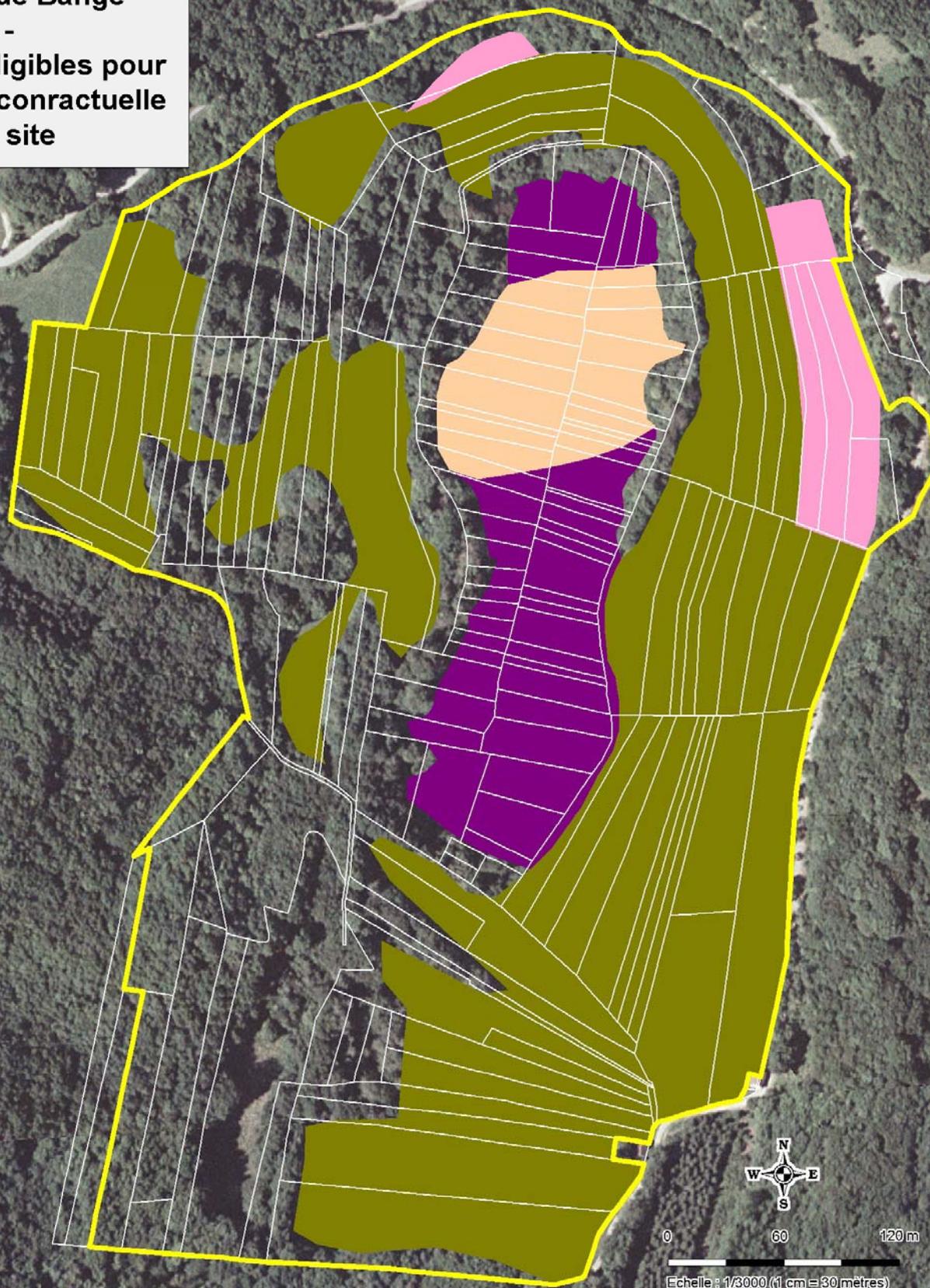
► **Contrat Natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe de ce document.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesure PDRN correspondante
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	► Restauration de la végétation (N 1) ► Restauration de l'hydraulique (N 2)	► ATM 002, ATM 003, ATM 004 ► A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	► Entretien par fauche (N 3) ► Entretien par pâturage (N 4)	► ATM 004 ► A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	► Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ► Régénération de roselières (N 6)	► A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ► A TM 003
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	► Restauration (N 8) ► Entretien par fauche ou pâturage (N 9)	► A FH 004, A FH 005

Marais de Bange

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. mars 2005 - BD ORITHO IGN 73/2001 - Licence N°03-CUEX-66

— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

-  CAD1, N3, N4
-  CAD2, N9
-  CAD4
-  N1

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.
- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer les pratiques extensives sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Prairies et pelouses sèches		
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage. <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08.	1903 A 40 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 2
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.	1903 A 50 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Cultures		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

1 : en cas de contractualisation de prairie temporaire, la surface en prairie doit rester dans la zone Natura 2000.

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairie humides	3 453,00 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	1 610,00 €
Total A	5 063,00 €

B - Suivis scientifiques	
Total B	3 355,00 €

C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €

D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	1 220,00 €
Animation générale	0,00 €
Volet agricole	610,00 €
Total D	1 830,00 €

TOTAL / DOCOB	10 248,00 €
----------------------	--------------------

Annexe

Marais de Bange :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois</u> ou <u>en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.	

	3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	- Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	